

ARRETE DU MAIRE

N° 488 /25 du 26 JUIN 2025

Accordant la gratuité à l'association Athletic Club Espoir de Boulari pour l'utilisation des espaces de lancers et de la salle du pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°10716 le 10/12/2024 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°19/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la piste et la salle du pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la piste et de la salle du pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association Athletic Club Espoir de Boulari pour des entrainements est consentie à titre gratuite, selon les dates et horaires suivants :

Du 17 février au 14 décembre 2025

Un bureau au pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE »

L'espace des lancers « Marie-Christine FAKATE »

- Les lundis, de 16h à 18h ;
- les mardis et jeudis, de 16h30 à 18h ;
- les mercredis, de 13h30 à 18h ;
- les vendredis, de 16h30 à 19h30 ;
- les samedis, de 9h à 12h.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Athletic Club Espoir de Boulari sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 26 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint au Maire,



Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1